

## Règlement des cours interentreprises

### Généralités et fréquentation

L'organisation des cours interentreprises (CIE) incombe aux associations professionnelles, en collaboration avec les cantons.

Selon l'art. 23 LFFp "La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire".

"Les cours interentreprises et les autres lieux comparables visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige".

De ce fait, les matières travaillées sont en rapport direct avec les examens de fin d'apprentissage.

L'entreprise formatrice a la responsabilité d'assurer la participation de l'apprenti aux CIE. Tout rendez-vous chez le dentiste, médecin, auto-école etc. doit être pris en dehors des heures de travail des CIE.

Les ateliers des CIE sont fermés pendant la période des fêtes de fin d'année, entre Noël et Nouvel-an et, pour les vacances d'été, entre le 15 juillet et le 15 août environ. Les vacances sont à prendre pendant les périodes ci-dessus.

En cas de maladie ou non-présence pour une raison indépendante de sa volonté, l'apprenti doit en informer au plus vite le moniteur de cours.

Le Classeur de formation, dûment complété, doit être remis au moniteur des CIE le premier jour de cours.

### Sécurité

L'élève ne doit pas se mettre en situation apte à exposer sa personne ou d'autres élèves à un danger. L'alcool et l'usage de drogues sont strictement prohibés. Le non-respect entraînera le renvoi immédiat de l'élève du CIE et l'avertissement du formateur.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des CIE.

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être amenés par les élèves et obligatoirement portés durant toute la durée des CIE:

- Chaussures de sécurité
- Habits de travail

L'élève est responsable des équipements de protection individuelle mis à disposition par les organisateurs des CIE, de leur entretien et de l'utilisation quand nécessaire. En cas de défaut, il doit informer le moniteur.



Les dispositifs de sécurité des machines doivent impérativement être employés selon les directives de la SUVA.

Les machines et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin, précaution et de manière adéquate. En cas de défaut d'un équipement, l'apprenti doit immédiatement le signaler au moniteur.

### **Divers**

Moyens de communication tels que téléphone portable, tablette etc. sont interdits durant les CIE. Une confiscation par le moniteur desdits appareils reste réservée.

Les horaires sont à respecter à même titre que chez le maître d'apprentissage. Les retards ne sont pas tolérés. Si le retard est dû aux transports publics, l'apprenti doit en présenter la preuve écrite.

Seuls les véhicules à 2 roues sont autorisés à parquer dans l'enceinte du site du Repuis où se trouve le Centre de formation. Le stationnement des voitures à l'intérieur du site est interdit.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'affaires personnelles.

Les visites du formateur et des parents durant les cours sont autorisées. Un préavis téléphonique est souhaitable.

### **2roues Suisse section romande**



**Michel Bornet**  
Président



**Pierre Schüpbach**  
Responsable formation

***L'apprenti ramènera un exemplaire de ce règlement, signé, au moniteur des CIE, le premier jour de cours.***

L'apprenti : nom, prénom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Le représentant légal \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Le maître d'apprentissage \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_